

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

1ERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h10,

Se sont réunis les membres du conseil municipal, légalement convoqués par le maire sortant le 16 mars 2026.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Lionelle Maschino est désignée secrétaire de séance

2- Installation du conseil municipal

M. Denys de Magnitot, maire sortant, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 et déclare Denys de Magnitot, Lionelle Maschino, Cyrille Duchesne, Sabine Arnault, Christophe de Magnitot, Myriam Bringel, Thierry Gillet, Mégane Hoeckman, Eric Hoeckman, Marie Delon, Guillaume Kreder installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le maire sortant passe la présidence à la doyenne d'âge, Mme Lionelle Maschino qui procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : Denys de Magnitot, Lionelle Maschino, Cyrille Duchesne, Myriam Bringel, Thierry Gillet, Mégane Hoeckman, Eric Hoeckman, Marie Delon, Guillaume Kreder

Absents excusés : Christophe de Magnitot ayant donné pouvoir à Lionelle Maschino
Sabine Arnault ayant donné pouvoir à Denys de Magnitot

La présidente de la séance constate que le quorum est atteint et fait procéder à l'élection du maire

3- Election du Maire

M. Thierry Gillet et Mme Marie Delon sont désignés assesseurs

La Présidente, après avoir donné lecture de l'article L2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, à la Présidente, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

M. Denys de MAGNITOT a obtenu 9 voix

M. Denys de MAGNITOT, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé immédiatement.

Il prend la présidence du conseil et prononce quelques mots :

Mes chers collègues,

Je vous remercie pour l'honneur que vous m'avez fait de présider à nouveau aux destinées de cette belle commune.

Maire, c'est le plus beau des mandats car il symbolise la proximité, le combat, la concrétisation des réalisations qui se voient au quotidien.

Il faut être humble car on fait toujours des erreurs, et j'en ferai, mais une chose est sûre, j'œuvrerai pour le bien collectif derrière lequel s'effaceront les intérêts particuliers.

J'ai une pensée pour mes prédécesseurs dont les noms sont inscrits sur le tableau à côté de vous et je pense souvent à Roger Doré et Jean-Paul Drut avec lesquels j'ai été conseiller municipal. Ils ont su œuvrer pour faire vivre, exister et prospérer le village. Je vous propose d'agir dans la continuité.

Aujourd'hui, nos concitoyens nous ont permis de garder les clés de notre chère commune pour les 6 ou 7 prochaines années. C'est ensemble et unis que nous nous sommes engagés à mettre en œuvre le programme que nous avons présenté.

Nous avons la chance d'avoir des agents communaux de grande valeur : Marie-Christine, la plus ancienne à la commune, qu'on ne présente plus, Claire, notre secrétaire générale depuis bientôt 3 ans et Didier, employé technique polyvalent depuis bientôt 3 ans également. Nous devons faire en sorte qu'ils se sentent bien dans la commune et qu'ils continuent à être dévoués pour notre village.

Je tiens à saluer les membres du Conseil municipal pour l'engagement qu'ils ont pris envers la collectivité. Je commencerai par les plus anciens : Cyrille, élu pour la 1ère fois en 2007, Lionelle depuis 2018, Thierry, Eric, Christophe, Sabine depuis 2020. Les nouveaux élus Mégane, Myriam, Marie, Guillaume et Nina.

Je remercie les nouveaux élus pour leur volonté de s'engager dans une aventure communale car prendre le train en marche n'est jamais évident. Je suis certain qu'ils ne manqueront pas de nous surprendre par leur engagement et leurs idées.

J'ajouterai à l'attention de Nina Lebarque suppléante : tu seras invitée à tous les Conseils municipaux et je te considérerai comme une véritable conseillère municipale à l'exception de pouvoir voter.

Je terminerai en m'adressant à tous les Omervillois pour les remercier de leur confiance et je leur affirme que nous travaillerons avec pour seul objectif l'intérêt de la collectivité, où tout intérêt personnel, partisan ne trouvera pas sa place.

J'ajouterai que la nouvelle règle d'élection avec interdiction du panachage, liste bloquée, parité, ont découragé beaucoup d'électeurs et nous mènent vers un déni de démocratie et une désespérance des électeurs. Si l'état veut supprimer les petites communes, il est sur la bonne voie.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

M. le maire présente le compte-rendu du dernier conseil municipal réuni le 26 février 2026 et précise que ce document, transmis aux membres présents le 26 février 2026, n'a fait l'objet d'aucune remarque de leur part.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu du dernier conseil municipal, réuni en date du 26 février 2026.

5- Détermination du nombre d'adjoints - Délibération N°2026D10

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 :

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Pour la commune d'Omerville, le nombre d'adjoint ne peut excéder trois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

6- Election des Adjoints

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints, sous la Présidence de Monsieur Denys de MAGNITOT, élu maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire A l'issu de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste lui a été présentée, elle est composée de :

Lionelle MASCHINO (1ère adjointe)

Cyrille DUCHESNE (2ème adjoint)

Le vote a lieu au scrutin secret (art L2122-4 du CGCT). Comme pour l'élection du maire, il n'est pas nécessaire de recourir à un isoloir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

La liste de Mme Lionelle MASCHINO a obtenu 9 voix

Mme Lionelle MASCHINO a été proclamée 1^{ère} adjointe au maire

M. Cyrille DUCHESNE a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire

7- Lecture de la charte de l' élu local

M. le maire lit la charte de l' élu local et s'engage à transmettre par voie dématérialisée le Statut de l'Elu(e) Local(e) à chaque élu.

8- Tableau du conseil municipal

Vu l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau suivantes : Après le maire prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

	Fonction	NOM	Prénom	Date naissance	Date de l'élection	Nbre suffrages obtenus
1	Maire	DE MAGNITOT	Denys	19/06/1957	20/03/2026	9
2	1 ^{er} Adjoint	MASCHINO	Lionelle	25/08/1945	20/03/2026	9
3	2 ^{ème} Adjoint	DUCHESNE	Cyrille	06/08/1969	20/03/2026	9
4	Conseillère	DE MAGNITOT	Christophe	27/03/1954	15/03/2026	122
5	Conseiller	ARNAULT	Sabine	12/04/1958	15/03/2026	122
6	Conseillère	HOECKMAN	Eric	19/11/1962	15/03/2026	122
7	Conseiller	GILLET	Thierry	27/06/1964	15/03/2026	122
8	Conseillère	DELON	Marie	26/08/1979	15/03/2026	122
9	Conseiller	KREDER	Guillaume	17/01/1981	15/03/2026	122
10	Conseillère	BRINGEL	Myriam	06/07/1987	15/03/2026	122
11	Conseiller	HOECKMAN	Mégane	10/06/1992	15/03/2026	122

9- Délégations d'attribution du conseil municipal au maire avec organisation de la suppléance en cas d'empêchement du maire - Délibération N°2026D11

Les compétences du Maire

M. le Maire rappelle que vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, il est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale;
- 3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- 4° De diriger les travaux communaux ;
- 5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- 6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;
- 8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- 9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
- 10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

M. le Maire fait lecture ensuite de la totalité des délégations dont il peut être chargées par le conseil municipal au vu de l'article L2122-22. Pour la bonne gestion de la commune, il propose au conseil municipal de lui accorder les délégations suivantes assorties des précisions nécessaires :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (150€)
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (50 000 euros);
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus (1 000,00€);
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à hauteur de 10 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (30 000,00€);
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (50 000 euros) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (50 000 euros);
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (50 000 euros);
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (jusqu'à 200€ suivant le décret n°2026-18) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Suppléance en cas d'empêchement du maire

Enfin, M. le Maire précise que vu l'article L2122-17 ; en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, il sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les délégations d'attribution au maire présentées ci-dessus et la gestion de la suppléance en cas d'empêchement du maire.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

10- Délégations du maire aux adjoints - Arrêté N°2026A03 et N°2026A04

Le Maire expose aux membres du conseil municipal les délégations de fonctions qui seront attribuées aux deux adjoints par arrêtés municipaux :

1ère adjointe au Maire : Lionelle MASCHINO

- Finances : élaboration et suivi des budgets, subventions, relation avec la Trésorerie,
- Affaires générales et administratives : gestion des employés communaux, suivi administratif, sécurité et prévention,
- Urbanisme : suivi des documents d'urbanisme,
- Travaux : entretien du patrimoine, voirie et bâtiments, relation avec les entreprises de travaux, suivi de l'entretien du village, espaces verts et rues

2ème adjoint : Cyrille DUCHESNE

- Actions sociales : Aînés, handicap, santé, solidarité, jeunesse, sport,
- Communication : site internet de la commune, réseaux sociaux, élaboration des supports de communication,
- Développement local/actions territoriales : relation avec les entrepreneurs locaux, organisation de manifestations du village, environnement/biodiversité, actions participatives.

Le Maire précise qu'en cas d'empêchement d'un adjoint, ses délégations de fonction seront transmises à l'autre adjoint.

11- Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints - Délibération N°2026D12

Le Maire propose au vote les indemnités ci-dessous reprises pour ses adjoints et lui-même.

Indemnité du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L2123-20 à L2123-24-1, et plus particulièrement l'article L2123-23 modifié par la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local : Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Pour les communes de moins de 500 habitants : 28,1% de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP)

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Indemnité des adjoints

Vu l'article L2123-24 modifié par la LOI n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 : Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Pour les communes de moins de 500 habitants : 10,89% de l'IBTFP

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Enveloppe globale indemnitaire

Je ne suis pas sûr que toutes ces précisions soient pertinentes dans le PV

Elle est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2. Soit pour Omerville : 3.

Enveloppe globale = Indemnité max pour le maire + (Indemnité max pour un adjoint x 3)

Pour une commune de moins de 500 habitants :

Montant de l'indemnité brute mensuelle maximum pour le maire : 28,1% de l'indice 1027 (soit en 2026 : 1 155,06€)

Montant de l'indemnité brute mensuelle maximum pour un adjoint : 10,89% de l'indice 1027 (soit en 2026 : 447,64€)

L'enveloppe globale brute mensuelle est donc de 60,77% de l'indice 1027 soit en (2026 : 2 497,98€)

Le conseil municipal débat, vote et valide

L'indemnité du Maire à 28,1% de l'IBTFP

Les indemnités de la 1ère et du 2ème adjoint à 10,89% de l'IBTFP

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. le Maire propose ensuite aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation des délégués amenés à représenter la commune au sein des syndicats auxquels elle adhère.

Il est procédé de la façon suivante : pour chaque syndicat, M. le Maire annonce le nombre de représentant nécessaire. Puis il prend note des propositions effectuées par les membres du conseil désireux de s'investir. S'il y a plus de candidats que de poste à pourvoir et que les statuts du syndicat l'imposent, il est procédé à un vote secret. S'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le vote est à main levée.

12- Désignation des représentants au SIERC - Délibération N°2026D13

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux Câbles du Vexin)**

Les candidatures sont :

Délégué titulaire : Christophe de Magnitot,

Délégué suppléant : Eric Hoeckman

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

13- Désignation des représentants au SIAEP - Délibération N°2026D14

Il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du **SIAEP Vexin Ouest (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)**,

Les candidatures sont :

Délégués titulaires : Denys de Magnitot, Lionelle Maschino

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

14- Désignation des représentants au SIRS Ambleville-Hodent-Omerville - Délibération N°2026D15

Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du **SIRS Ambleville-Hodent-Omerville (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire)**,

Les candidatures sont :

Délégués titulaires : Myriam Bringel, Denys de Magnitot

Délégué suppléant : Guillaume Kreder

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

15- Désignation du représentant au SIAA - Délibération N°2026D16

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome)**,

Les candidatures sont :

Délégué titulaire : Christophe de Magnitot,

Délégué suppléant : Thierry Gillet

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

16- Désignation des représentants au SMIRTOM - Délibération N°2026D17

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères)**,

Les candidatures sont :

Délégué titulaire : Guillaume Kreder,

Délégué suppléant : Lionelle Maschino

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

17- Désignation des représentants au Syndicat d'eau de Bray-et-Lu - Délibération N°2026D18

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat des eaux de Bray-et-Lu (Syndicat Intercommunal Interdépartemental des Eaux de Bray-Et-Lu)**,

Les candidatures sont :

Délégué titulaire : Denys de Magnitot,

Délégué suppléant : Lionelle Maschino

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

18- Désignation des représentants au SIABVAM - Délibération N°2026D19

Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du **SIABVAM (Syndicat Intercommunal pour Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny)**,

Les candidatures sont :

Délégués titulaires : Denys de Magnitot, Christophe de Magnitot,

Délégués suppléants : Eric Hoeckman, Marie Delon

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

19- Désignation des représentants au PNR du Vexin Français - Délibération N°2026D20

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **PNR VF (Parc Naturel Régional du Vexin Français)**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du PNR Vexin Français,

Les candidatures sont :

Délégué titulaire : Denys de Magnitot,

Délégué suppléant : Lionelle Maschino

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

20- Désignation des représentants au SMGFAVO - Délibération N°2026D21

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **SMGFAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)**

Délégué titulaire : Eric Hoeckman,

Délégué suppléant : Denys de Magnitot

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

21- Désignation des représentants au SMDEGTVO - Délibération N°2026D22

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val d'Oise)**,

Délégué titulaire : Eric Hoeckman,

Délégué suppléant : Thierry Gillet

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

22- Désignation des représentants au SIMVVO - Délibération N°2026D23

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise)**,

Délégué titulaire : Cyrille Duchesne,

Délégué suppléant : Myriam Bringel

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstention : 0

23- Reprise de la délibération 2026D09 : Délégation consentie au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses - Délibération N°2026D24

M. le Maire explique qu'il s'est entretenu avec l'exploitant agricole et qu'il n'y a plus d'objet à la délibération portée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte de l'absence d'objet de ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est portée à l'attention du Conseil.

Agendas :

❖ Mardi 7 avril 2026 de 17h à 20h : Ludothèque

Date des prochains conseils :

- **Lundi 4 mai 2026 à 19h**

- **Lundi 15 juin 2026 à 19h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire

Le secrétaire de séance